



DÉCISIONS MUNICIPALES

1^{er} trimestre 2025



DECISION N° 2025.013

Objet : Marché 2024.006
Rénovation énergétique de l'école maternelle

Le Maire de VILLEMUSTAUSOU,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2121-30 et les articles L 2122-22 4° et L2122-23,

Vu la délibération n° 2020-027 du Conseil Municipal en date du 23 Mai 2020 portant délégations données à Monsieur le Maire,

DECIDE

De signer le marché n° 2024.0061 « Rénovation énergétique de l'école maternelle Lot 01 Menuiseries extérieures » avec la SCOP RICHARD

Montant Lot 01 : 58 152.00 € HT

Nombre d'offres reçues : 2

De signer le marché n° 2024.0062 « Rénovation énergétique de l'école maternelle Lot 02 Faux plafonds » avec la SARL THN PLATRERIE

Montant Lot 02 : 6 430.00 € HT

Nombre d'offres reçues : 2

De signer le marché n° 2024.0063 « Rénovation énergétique de l'école maternelle Lot 03 CVC » avec la société NACENTA

Montant Lot 03 : 87 402.00 € HT

Nombre d'offres reçues : 7

Avis d'appel public à la concurrence le 19/11/2024

Date limite de présentation des offres : 13/12/2024 à 12h00

Type de marché : Travaux Forme de marché : MAPA Nombre de lots : 3

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

↳ M. le Préfet de l'Aude,

↳ M. le Percepteur.

Fait à VILLEMUSTAUSOU, le 10 MARS 2025



Le Maire
réception en préfecture
011-211104294-20250310-2025-013-AI
Date de télétransmission : 25/03/2025
Date de réception préfecture : 25/03/2025

Bruno GIACOMEL

DECISION N° 2025.014

Objet : Convention d'ingénierie ATD11

Le Maire de VILLEMUSTAUSOU,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2121-30 et les articles L 2122-22 4° et L2122-23,

Vu la délibération n° 2020-027 du Conseil Municipal en date du 23 Mai 2020 portant délégations données à Monsieur le Maire,

DECIDE

de signer la convention d'ingénierie n°ATD25012 avec l'ATD11 ayant pour objet une mission d'assistance et de conseil dans les domaines de compétences de l'ATD11 à savoir :

- l'aménagement des espaces publics
- les ouvrages d'art
- Le bâtiment
- l'eau et l'assainissement
- la gestion des services publics et les concessions.

Pour chaque demande d'intervention, l'ATD11 établira une proposition sous forme d'un devis.

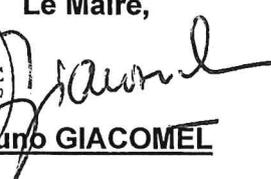
Cette convention cadre est valable pour une durée de 4 ans à partir de la date de signature par les deux parties.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

↳ M. le Préfet de l'Aude,

Fait à VILLEMUSTAUSOU, le 19 MARS 2025

Le Maire,

Bruno GIACOMEL



Accusé de réception en préfecture
011-211104294-20250319-2025-014-AI
Date de télétransmission : 25/03/2025
Date de réception préfecture : 25/03/2025

DECISION N° 2025.015**Signature d'une promesse unilatérale d'achat
d'un terrain agricole**

Le Maire de VILLEMUSTAUSOU,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2121-30 et les articles L 2122-22 4° et L2122-23,

Vu la délibération n° 2020-27 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 portant délégations données à Monsieur le Maire,

Considérant le droit de préemption de la SAFER sur la vente du foncier agricole

DECIDE

De signer une promesse d'achat avec la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) Occitanie, pour les terrains cadastrés section AA n°192 et n°193 pour un montant de 4 800 €, non compris les frais et honoraires de notaire, de géomètre et indemnités diverses.

Un versement de 800 € est versé à la signature de la promesse d'achat.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

↳ M. le Préfet de l'Aude,

Fait à VILLEMUSTAUSOU, le 24 mars 2025.

Le Maire,

Bruno GIACOMEL



Accusé de réception en préfecture
011-211744204-20250324-2025-015-AI
Date de télétransmission : 25/03/2025
Date de réception préfecture : 25/03/2025